

Le vieil homme, le notaire et les francs-maçons

Par François Koch, publié le 07/07/2010 à 07:00

Un riche Auvergnat a légué les trois quarts de sa fortune à la Fondation de la GLNF. L'a-t-il fait en pleine possession de ses moyens? Un juge d'instruction est saisi. Révélations.

Elles s'appellent Eliane, Jeanne, Céline, Clémence, Simone et Marguerite. Ces femmes inquiètent sérieusement la haute direction de la très masculine Grande Loge nationale française (GLNF), deuxième obédience maçonnique en France. Parce que ces six nièces de Pierre Gaston, un Cantalien installé au Luc, dans le Var, après avoir tenu une brasserie à Paris, ont déposé plainte en 2009 pour "abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse", délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Pourquoi? Elles sont convaincues que leur vieil oncle de 93 ans n'était pas en pleine possession de ses moyens lorsqu'il a signé le testament désignant comme légataire universel la Fondation de la GLNF. Cette dernière a, selon elles, récupéré les trois quarts du patrimoine de Pierre Gaston, évalué à 1 626 000 euros.

Dès réception de la plainte, envoyée par l'avocat parisien Francis Pudlowski, le parquet de Draguignan déclenche une enquête préliminaire. Elle est confiée à la section de recherches de la gendarmerie de Marseille, sous la direction du vice-procureur Dominique Luiggi. Un an plus tard, en mars 2010, celui-ci estime les charges suffisantes pour ouvrir une information judiciaire au cabinet de la juge d'instruction Sophie Pistré.

Quel élément a emporté la conviction du magistrat? Sans doute le rapport de cinq pages du docteur Alain Pradier, médecin légiste et expert auprès de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, qu'il a remis au procureur le 5 avril 2009 et que *L'Express* a pu se procurer.

Un ami de quarante ans ou plus

Au sujet du testament élaboré le 22 mars 2006, le praticien affirme: "M. Gaston ne possédait pas les facultés mentales pour signer un tel document." Il indique que, à la fin du mois de janvier 2006, Pierre Gaston, borgne, a fait une chute à son domicile et qu'après un scanner cérébral "le diagnostic de syndrome frontal fut posé" par l'hôpital. Il se traduit, selon l'expert, par des troubles neuropsychologiques affectant la mémoire, l'attention, les capacités de jugement et de prise de décision. Moins de deux mois après avoir signé le testament litigieux, le vieux monsieur est victime d'une gangrène, d'une amputation jusqu'au genou gauche, et il décède.

Qui pourrait être mis en cause dans cette procédure judiciaire? Le notaire de Vidauban, Jean Aussel, 68 ans, alors haut dignitaire de la GLNF; sa compagne, Christine Kalafatéris, 46 ans, exécutrice testamentaire et bénéficiaire à ce titre d'une somme de 60 000 euros; Michel Brun, 61 ans, alors médecin hébergeant Pierre Gaston, lequel lui a légué son pavillon du Luc, évalué à 229 000 euros; et la Fondation de la GLNF, présidée par Jean-Charles Foellner, 67 ans, alors grand maître de l'obédience et résidant, lui aussi, au Luc (1).

Le 22 mars 2006 est une date capitale: ce jour-là, Christine Kalafatéris véhicule Pierre Gaston jusqu'à l'étude notariale de son compagnon. A l'issue de ce rendez-vous, le nonagénaire aura abandonné les trois quarts de sa fortune à la Fondation de la GLNF et le reste à plusieurs particuliers, dont Michel Brun. "Pierre Gaston a décidé de lui-même de venir me voir, je ne l'ai pas forcé", insiste Jean Aussel. Le vieil homme n'y reste qu'une heure et demie, le temps pour le notaire de rédiger le testament de six pages manuscrites, de le lire et de le faire signer. Le tout en présence de deux témoins "choisis par le testateur". Sauf que, devant les gendarmes, l'un et l'autre auraient nié connaître Pierre Gaston. Le premier serait le conjoint d'un clerc et la seconde elle-même clerc retraitée.

"Pierre Gaston m'a dit qu'il voulait léguer ses biens à une association, explique Jean Aussel, connu pour avoir réglé la succession du Tropiczen Eddie Barclay. Je lui ai alors présenté plusieurs plaquettes et il a choisi la Fondation de la GLNF parce qu'elle mène une action humanitaire et internationale." Le testament institue donc comme légataire universel la "Fondation pour la promotion de l'Homme". En fait, l'intitulé non camouflé est: "Fondation de la Grande Loge nationale française: Institut pour la promotion de l'Homme". C'est sous ce nom qu'a été décrétée, en 2003, la reconnaissance d'utilité publique par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy. Jean Aussel admet qu'il n'a pas mentionné à Pierre Gaston qu'il s'agissait d'une fondation de la GLNF. Il n'a pas davantage précisé que dans ses statuts mêmes, en plus de ses visées humanitaires, la fondation a pour but de "sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la franc-maçonnerie universelle". Comment, dans ces conditions, Pierre Gaston a-t-il pu donner un consentement éclairé?

M. Gaston ne possédait pas les facultés mentales pour signer...

"Je crois qu'il était franc-maçon, sans doute au Grand Orient ou à la Grande Loge de France, c'est du moins ce qui se disait au Luc, confie Jean Aussel. Mais je n'en suis pas sûr, car nous n'en avons jamais parlé." Pourtant, il présente Pierre Gaston comme un "ami de quarante ans ou plus": "Je le connais très très bien." Michel Brun, profane lui-même, se dit convaincu que Pierre Gaston n'était pas franc-maçon et juge pour le moins "bizarre" le choix de son ami de léguer la grande majorité de sa fortune à la Fondation de la GLNF.

Sur l'essentiel, Jean Aussel et Michel Brun sont d'accord. "Pierre Gaston avait sa pleine capacité intellectuelle", dit le premier. "Il avait toute sa tête jusqu'au dernier jour", renchérit le second. Alain Pradier écrit pourtant dans son rapport que le docteur Brun était destinataire d'un courrier du 2 mars 2006 dans lequel l'hôpital du Luc évoque la "découverte d'un syndrome frontal". "Je n'étais pas son médecin traitant, insiste Michel Brun, qui fut gériatre en hôpital, et il était prévu depuis longtemps que j'hériterais de la maison du Luc."

La Lumière

[Le blog franc et maçon de L'Express](#)

Le 11 juillet 2006, deux mois jour pour jour après le décès de Pierre Gaston, le conseil d'administration de la Fondation de la GLNF réuni rue Christine-de-Pisan, à Paris, accepte le legs universel. Autour de la table sont présents: Jean-Charles Foellner, François Stifani, son futur successeur comme grand maître de la GLNF, et Henry Sidéry, directeur administratif et financier de la GLNF, les représentants des ministères de l'Intérieur et de la Santé étant excusés. Jean-Charles Foellner devient gérant de la SCI Gaston-Dessaux, qui possède une partie du 87, boulevard Haussmann à Paris, louée au Café Michel Angelo pour 75 000 euros par an.

Selon la décision que prendra la justice dracénoise dans cette affaire, pour la GLNF, la propriété des murs de ce restaurant pourrait bien devenir embarrassante.

Post-scriptum: La "Fondation pour la Promotion de l'Homme", qui oublie qu'elle s'appelle en vérité "Fondation de la Grande Loge Nationale Française: Institut pour la promotion de l'Homme", a diffusé un communiqué le 6 juillet, soit le lendemain du jour de bouclage de *L'Express*, en affirmant que notre enquête viserait "un ancien dignitaire de l'Obédience; ce dernier, par ailleurs administrateur de l'association FMR, n'est plus membre de la GLNF."

1. Il s'agit en effet du notaire Jean Aussel, scripteur, le 22 mars 2006, du testament contesté de Pierre Gaston. Il était à l'époque "Très respectable frère", avec des responsabilités nationales à la GLNF. Il deviendra en 2008 Grand Secrétaire du Grand Maître François Stifani. Il a démissionné de ce poste en novembre 2009. Il s'est associé aux protestataires dits du "4 décembre 2009" et, de ce fait, est devenu administrateur de FMR (Franc Maçonnerie Régulière). Selon FMR, en mars 2010, Jean Aussel a ipso facto quitté FMR, lorsqu'il a démissionné de la GLNF. Il a rejoint la Grande Loge Régulière de l'Ile Maurice dont il est co-fondateur... avec Jean-Charles Foellner.

Au fond, qu'est-ce que cela change à l'affaire judiciaire évoquée dans notre article? RIEN. Ce qui compte essentiellement, ce sont les faits qui ce sont déroulés de janvier à mars 2006.

2. Quant à la responsabilité pénale ou morale de la Fondation de la GLNF et de son président, l'enquête judiciaire au cabinet d'un juge d'instruction de Draguignan devrait sans doute apporter des réponses. Les liens de proximité entre Jean-Charles Foellner et Jean Aussel semblent à tout le moins incontestables, notamment en 2006. Qui peut croire que le premier ignorait ce que le second faisait?

3. "L'acceptation de ce legs a été autorisée par les autorités compétentes", affirme le communiqué de la Fondation GLNF. Peut-être. Sauf que, comme l'indique notre article, le Conseil d'administration du 11 juillet 2006, qui a accepté le legs, s'est déroulé en l'absence des représentants des ministères de l'Intérieur et de la Santé

(1) Malgré des messages sur téléphone mobile, par mail et par fax, Jean-Charles Foellner n'a pas souhaité répondre aux questions de *L'Express*.